

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Decembre 2022 à 18 Heures

Désignation d'un secrétaire de séance : M Jeremy Faure

Absents ayant donné procuration :

Thierry Le Millour a donné procuration à Daniel Torregrosa

Olivier Riquet a donné procuration à Jean-Pierre Falcou

Sophie Maury a donné procuration à Jérémy Faure

KOUIDER Driss ayant donné procuration à CUXAC Christophe.

MAURY Sophie ayant donné procuration à FAURE Jérémy.

BRONNER Kévin ayant donné procuration à LABEDA Bernard.

Isabelle Devailly a démissionné

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1) Compte rendu du dernier conseil municipal du 16/11/2022**
- 2) Délibération pour demande de subvention auprès du SYADEN pour rénovation éclairage public chemin de la Fontvieille.**
- 3) Délibération pour admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget de l'eau.**
- 4) Délibération pour Dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif.**
- 5) Questions diverses**



1- Compte rendu du dernier conseil municipal du 16/11/2022 : **Voté à l'unanimité**

Délibération N° 2022/023 Adhésion de toutes les communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et du Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude au SIVOM des Eaux du Limouxin. : **Voté à l'unanimité**

2- Délibération 2022/024 pour demande de subvention auprès du SYADEN pour rénovation éclairage public chemin de la Fontvieille. : **Voté à l'unanimité**

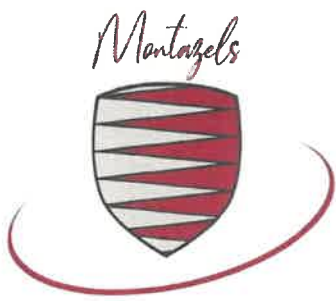
Objet : demande de subvention pour des travaux D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : *rénovation de l'éclairage public chemin de la Fontvieille* ,

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.



M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (*document à télécharger sur notre site*) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE M.TORREGROSA Daniel en qualité de référent de la commune de Montazels pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

3- Délibération 2022/025 pour admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget de l'eau. : **Voté à l'unanimité**

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée, que les poursuites réalisées par le comptable du Trésor Public n'ont malheureusement pas permis d'obtenir le recouvrement total des sommes réclamées.

Le comptable propose les créances en non- valeur.

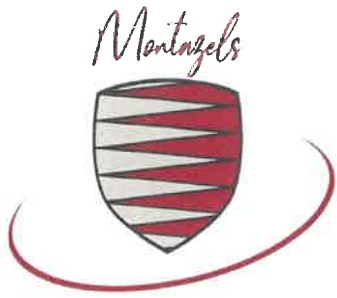
Un mandat sera émis à l'article 6541 pour admission en non-valeur de la créance pour la somme de 706.07 €.

4- Délibération 2022/026 pour Dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif. : **Voté à l'unanimité**

Monsieur le Maire,

Rappelle, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe de l'exercice 2022.



6- Questions diverses

- Démission de Madame Devailly Isabelle, pour raison professionnelle, sans activité et n'étant plus domiciliée dans la Haute Vallée de l'Aude.
- Le tableau des élections sera actualisé.

- Mycènes Conseil, propose d'organiser des formations pour les élus de notre collectivité. En effet, cet organisme est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires pour la formation des élus locaux dans le cadre de leur mandat et notre rôle est d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Le programme de formation demandée par la commune du **Val Du Faby** pour le thème "**Droit et gestion des collectivités** " Ces actions sont entièrement **prises en charge par l'Etat**, dans le cadre du **DIF-Elus** (Droit Individuel à la Formation des Élus locaux), et n'implique pas de financement par la collectivité ou les élus.

Pour valider une journée de formation, il suffit de s'inscrire en mairie afin de compléter **le tableau**, en précisant les **noms et coordonnées** (téléphone + e-mail) des élus qui suivront la formation.

L'équipe de Mycènes Conseil reste à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions concernant votre projet de formation.

Fin de séance : 19 H 30

Le Maire

Christophe Cuxac

